

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable, avocat ou autre conseiller professionnel.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de tels actionnaires ou en leur nom. Toutefois, l'initiateur ou ses mandataires peuvent, à la seule appréciation de l'initiateur, prendre les mesures que ce dernier juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires dans un tel territoire.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ni désapprouvé l'offre, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans ce document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 11 juillet 2006

AVIS DE MODIFICATION
par
XSTRATA CANADA INC.,
filiale indirecte en propriété exclusive de



XSTRATA PLC,
de son
OFFRE D'ACHAT
visant toutes les actions ordinaires en circulation
(et les droits qui y sont rattachés aux termes du régime de droits des actionnaires) de
FALCONBRIDGE LIMITÉE
en contrepartie d'un prix majoré à 59,00 \$ CA en espèces par action

Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** ») donne par les présentes avis qu'elle modifie et complète son offre datée du 18 mai 2006 (l'« **offre initiale** »), dans sa version complétée et modifiée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006 (le « **premier avis de prolongation** »), qui vise l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** ») et des droits émis et en circulation qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge (collectivement, les « **actions ordinaires** »), à l'exclusion des actions ordinaires dont Xstrata plc (« **Xstrata** ») est directement ou indirectement propriétaire, et y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et mises en circulation après la date de l'offre initiale par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de Falconbridge (autres que les droits RDA) qui donnent droit à des actions ordinaires, afin (i) de majorer de 6,50 \$ CA la contrepartie payable aux termes de l'offre, la faisant passer à 59,00 \$ CA en espèces par action ordinaire, (ii) de révoquer la condition selon laquelle 66²/₃ % des actions ordinaires en circulation (compte tenu de la dilution) doivent être déposées et non retirées au moment de l'expiration et (iii) de reporter le moment de l'expiration de l'offre à minuit (heure de Vancouver) le 21 juillet 2006. L'offre majorée représente une majoration d'environ 12,4 % par rapport à l'offre initiale. Selon l'offre majorée de Xstrata, la valeur de la totalité des actions ordinaires de Falconbridge s'élève à environ 22,5 milliards de dollars canadiens (environ 20,0 milliards de dollars américains).

L'offre majorée représente une prime de 9,6 % par rapport à la valeur de l'offre modifiée faite par Inco dans son offre concurrente (l'« **offre de Inco** ») de 53,83 \$ CA par action ordinaire de Falconbridge, selon le cours de clôture des actions de Inco à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 23 juin 2006, soit le jour de bourse précédant l'annonce de l'offre modifiée de Inco, et dans l'hypothèse d'une pleine répartition au prorata de la contrepartie en actions et en espèces conformément aux modalités de l'offre de Inco.

**VOUS DEVEZ DÉPOSER VOS ACTIONS ORDINAIRES AU PLUS TARD À MINUIT (HEURE DE VANCOUVER)
LE VENDREDI 21 JUILLET 2006 POUR QU'ELLES SOIENT ACQUISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE,
À MOINS QUE CELLE-CI NE SOIT PROLONGÉE DE NOUVEAU OU RETIRÉE.**

Ainsi qu'il a été annoncé auparavant, le département de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada ont terminé leur examen respectif de l'offre et n'ont soulevé aucune préoccupation en matière de concurrence. Par conséquent, Xstrata peut aller de l'avant avec l'offre sans avoir à faire l'objet d'un autre examen antitrust aux États-Unis ou de concurrence au Canada.

Xstrata estime toujours que l'offre ne soulèvera aucune question de fond liée aux lois antitrust en Europe. Xstrata demeure confiante que l'acquisition de Falconbridge sera grandement à l'avantage net du Canada et que, de ce fait, Xstrata obtiendra l'approbation nécessaire aux termes de la *Loi sur Investissement Canada* avant le moment de l'expiration.

Le présent avis de modification (l'« **avis de modification** ») doit être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information qui l'accompagne datées du 18 mai 2006 (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre initiale, « **l'offre et la note d'information** ») ainsi qu'avec la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes qui accompagnaient l'offre et la note d'information, chacun dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation. À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, qu'on ne leur attribue un autre sens dans les présentes ou qu'ils ne soient modifiés par les présentes, les termes clés utilisés dans le présent avis de modification ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et la note d'information, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation. On entend par « offre » l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation et par le présent avis de modification.

Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :

Au Canada

Valeurs Mobilières TD Inc.
J.P. Morgan valeurs mobilières Canada Inc.
Deutsche Bank valeurs mobilières limitée

Aux États-Unis

JP Morgan Securities Inc.
Deutsche Bank Securities Inc.
TD Securities (USA) LLC

Les actionnaires qui ont validement déposé leurs actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué ce dépôt n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures pour accepter l'offre. Les actionnaires qui désirent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer la lettre d'envoi (imprimée sur papier jaune) qui accompagnait l'offre et la note d'information (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) et la déposer, accompagnée des certificats représentant leurs actions ordinaires et de tous les autres documents requis, auprès de Kingsdale Shareholder Services Inc. (le « **dépositaire** »), à l'un des bureaux dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Les actionnaires peuvent également suivre la procédure de livraison garantie exposée sous la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier rose) qui accompagnait l'offre et la note d'information.

Tous les paiements seront faits en dollars canadiens, à moins que le porteur qui dépose des actions ordinaires ne choisisse de recevoir en dollars américains les sommes qui lui sont dues en cochant la case appropriée dans la lettre d'envoi; le montant payable en dollars américains sera établi en fonction du taux de change à midi du dollar canadien par rapport au dollar américain publié par la Banque du Canada le jour ouvrable précédant la date à laquelle le dépositaire effectue le paiement.

Les personnes dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer avec celui-ci si elles désirent accepter l'offre.

On peut adresser toute demande d'information et d'aide à Valeurs Mobilières TD Inc., à J.P. Morgan valeurs mobilières Canada Inc. ou à Deutsche Bank valeurs mobilières limitée (collectivement, les « **chefs de file canadiens** »), au dépositaire ou, aux États-Unis, à JP Morgan Securities Inc., à Deutsche Bank Securities Inc. ou à TD Securities (USA) LLC (collectivement avec les chefs de file canadiens, les « **chefs de file** »).

On peut obtenir sans frais des copies supplémentaires du présent document, de l'offre et la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès des chefs de file, du dépositaire ou de l'agent d'information, à leurs bureaux respectifs dont l'adresse est indiquée à la dernière page du présent document, ou encore sur les sites Web de Xstrata, au www.xstrata.com, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **SEDAR** »), au www.sedar.com, ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, au www.sec.gov. Les adresses de ces sites Web ne sont fournies qu'à titre informatif; aucun renseignement qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir d'information ou à faire de déclaration qui ne sont pas contenues dans le présent document; il convient de ne se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par l'initiateur, Xstrata, les chefs de file ou le dépositaire.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

La présente offre publique d'achat vise les titres d'un émetteur canadien et est assujettie aux obligations d'information du Canada; toutefois, les investisseurs doivent prendre note que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers inclus, s'il y a lieu, dans les présentes ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus d'un territoire étranger et pourraient donc ne pas être pas comparables aux états financiers de sociétés des États-Unis.

Les actionnaires doivent prendre note que l'initiateur ou les membres du même groupe que celui-ci pourraient directement ou indirectement offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires ou des titres connexes de Falconbridge pendant la durée de validité de l'offre, ainsi que le permettent la législation canadienne ou la législation ou la réglementation provinciales applicables.

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir qu'une disposition d'actions ordinaires aux termes des présentes pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et les porteurs sont instamment invités à consulter leurs conseillers fiscaux. Voir la rubrique 17 de la note d'information, « Incidences fiscales fédérales canadiennes », et la rubrique 18 de la note d'information, « Incidences fiscales fédérales américaines ».

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à se prévaloir des recours civils prévus par les lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières étant donné que l'initiateur est constitué sous le régime des lois de l'Ontario, au Canada, que Xstrata est constituée sous le régime des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, que Falconbridge est constituée sous le régime des lois de l'Ontario, au Canada, que les membres de la direction et les administrateurs de l'initiateur et de Xstrata et la majorité des administrateurs et des membres de la direction de

Falconbridge résident à l'extérieur des États-Unis, que les chefs de file canadiens et certains des experts nommés dans les présentes pourraient résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante de l'actif de l'initiateur, de Xstrata, de Falconbridge et des autres personnes susmentionnées sont situés à l'extérieur des États-Unis.

AVIS AUX PORTEURS D'OPTIONS ET DE DÉBENTURES CONVERTIBLES

L'offre vise uniquement les actions ordinaires; elle ne vise pas les options de Falconbridge, les débentures convertibles, les bons de souscription ni d'autres droits d'acquisition d'actions ordinaires (autres que les droits RDA qui y sont rattachés). Un porteur d'options, de débentures convertibles, de bons de souscription ou d'autres droits d'acquisition d'actions ordinaires (autres que les droits RDA qui y sont rattachés) qui souhaite accepter l'offre doit exercer intégralement ces options, ces bons de souscription ou les autres droits ou convertir les débentures convertibles afin d'obtenir des certificats représentant des actions ordinaires pouvant être déposées conformément aux modalités de l'offre. Si le porteur d'options d'achat d'actions ordinaires attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Falconbridge (les « **options de Falconbridge** ») n'exerce pas ses options et ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre avant le moment de l'expiration, ces options de Falconbridge demeureront en circulation après le moment de l'expiration conformément à leurs modalités et conditions, notamment en ce qui a trait à la durée à courir jusqu'à l'expiration, au calendrier d'acquisition et aux prix d'exercice, sous réserve des modalités de toute opération d'acquisition ultérieure. Voir la rubrique 11 de la note d'information, « Acquisition des actions ordinaires non déposées ». Si un porteur de débentures convertibles de Falconbridge ne convertit pas ses débentures dans le cadre de l'offre avant le moment de l'expiration, ses débentures convertibles de Falconbridge demeureront en circulation après le moment de l'expiration conformément à leurs modalités et conditions, sous réserve des modalités de toute opération d'acquisition ultérieure. Voir la rubrique 11 de la note d'information, « Acquisition des actions ordinaires non déposées ».

MONNAIE

Dans le présent avis de modification, toutes les sommes en dollars sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Le 10 juillet 2006, le taux de change à midi du dollar canadien par rapport au dollar américain publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ CA = 0,89 \$ US, et le taux de change à midi du dollar canadien par rapport à la livre sterling du Royaume-Uni publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ CA = 0,48 GBP.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains renseignements contenus dans les présentes, notamment ceux concernant les résultats financiers ou les résultats d'exploitation futurs de l'initiateur ou de Xstrata et d'autres déclarations reflétant les attentes ou les estimations de la direction en ce qui a trait au rendement futur, constituent des énoncés prospectifs. On reconnaît souvent, mais pas toujours, ces énoncés prospectifs à l'emploi de mots et expressions tels que « projette », « prévoit », « ne prévoit pas », « est prévu », « budget », « estimations », « prévisions », « à l'intention », « s'attend », « ne s'attend pas » ou « est d'avis » ou des variantes de ces termes, à l'emploi du futur et du conditionnel, ou à des déclarations indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que la direction les juge raisonnables, sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes ayant trait aux affaires, à l'économie et à la concurrence. Ces énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'initiateur ou de Xstrata pourraient différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs.

AVIS DE MODIFICATION

Le 11 juillet 2006

À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DE FALCONBRIDGE

Par la remise d'un avis au dépositaire et ainsi qu'il est énoncé dans le présent avis de modification, l'initiateur a modifié son offre initiale datée du 18 mai 2006, dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, visant l'achat, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et la note d'information, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, à l'exclusion des actions ordinaires dont Xstrata est directement ou indirectement propriétaire, et y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et mises en circulation après la date de l'offre initiale par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de Falconbridge (autres que les droits RDA) qui donnent droit à des actions ordinaires, ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, afin (i) de majorer de 6,50 \$ CA la contrepartie payable aux termes de l'offre, la faisant passer à 59,00 \$ CA en espèces par action ordinaire, (ii) de révoquer la condition selon laquelle 66⅔ % des actions ordinaires en circulation (compte tenu de la dilution) doivent être déposées et non retirées au moment de l'expiration et (iii) de reporter le moment de l'expiration de l'offre à minuit (heure de Vancouver) le 21 juillet 2006. L'offre majorée représente une majoration d'environ 12,4 % par rapport à l'offre initiale. Selon l'offre majorée de Xstrata, la valeur de la totalité des actions ordinaires de Falconbridge s'élève à environ 22,5 milliards de dollars canadiens (environ 20,0 milliards de dollars américains).

Ainsi qu'il a été annoncé auparavant, le département de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada ont terminé leur examen respectif de l'offre et n'ont soulevé aucune préoccupation en matière de concurrence. Par conséquent, Xstrata peut aller de l'avant avec l'offre sans avoir à faire l'objet d'un autre examen antitrust aux États-Unis ou de concurrence au Canada. Xstrata estime toujours que l'offre ne soulèvera aucune question de fond liée aux lois antitrust en Europe. Xstrata demeure confiante que l'acquisition de Falconbridge sera grandement à l'avantage net du Canada et que, de ce fait, Xstrata obtiendra l'approbation nécessaire aux termes de la *Loi sur l'investissement Canada* avant le moment de l'expiration.

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les modalités et conditions énoncées dans l'offre et la note d'information ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, chacun dans sa version complétée et modifiée par le premier avis de prolongation, continuent de s'appliquer à tous les égards. Le présent avis de modification doit être lu conjointement avec l'offre et la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie ainsi que le premier avis de prolongation.

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, qu'on ne leur attribue un autre sens dans les présentes ou qu'ils ne soient modifiés par les présentes, les termes clés utilisés dans le présent avis de modification ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et la note d'information, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation. On entend par « offre » l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation et par le présent avis de modification.

1. Majoration de la contrepartie offerte à l'égard des actions ordinaires

L'initiateur a modifié l'offre en majorant de 6,50 \$ CA la contrepartie payable aux termes de l'offre, la faisant passer à 59,00 \$ CA en espèces par action ordinaire. Dans l'offre et la note d'information, dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie ainsi que dans le premier avis de prolongation, les mentions de la contrepartie offerte par l'initiateur pour chaque action ordinaire sont par les présentes modifiées afin qu'elles reflètent la modification précitée.

L'offre majorée représente une prime de 9,6 % par rapport à la valeur de l'offre modifiée faite par Inco dans son offre concurrente (l'« offre de Inco ») de 53,83 \$ CA par action ordinaire de Falconbridge, selon le cours de clôture des actions de Inco à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 23 juin 2006, soit le jour de bourse précédant l'annonce de l'offre modifiée de Inco et dans l'hypothèse d'une pleine répartition au prorata de la contrepartie en actions et en espèces conformément aux modalités de l'offre de Inco.

À supposer que toutes les conditions de l'offre soient remplies ou aient fait l'objet d'une renonciation, tous les actionnaires dont les actions ordinaires auront fait l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre, y compris les actionnaires qui ont déjà déposé leurs actions ordinaires en réponse à l'offre, recevront la contrepartie majorée en échange de leurs actions ordinaires.

2. Prolongation de l'offre

L'initiateur a reporté le moment de l'expiration de l'offre à **minuit (heure de Vancouver) le vendredi 21 juillet 2006**. Par conséquent, la définition de « moment de l'expiration » figurant dans le glossaire de l'offre et la note d'information, dans leur version modifiée par le premier avis de prolongation, est supprimée intégralement et remplacée par la définition suivante :

« **moment de l'expiration** » : minuit (heure de Vancouver) le vendredi 21 juillet 2006, ou toute date ultérieure que l'initiateur peut fixer à l'occasion conformément à la rubrique 5 de l'offre initiale, « Prolongation ou modification de l'offre ».

3. Modification de la condition de dépôt minimal

L'initiateur a modifié la condition énoncée à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre », afin de supprimer le sous-alinéa a)ii), selon laquelle, au moment de l'expiration, le nombre d'actions ordinaires validement déposées en réponse à l'offre et non retirées, ajouté aux actions ordinaires détenues par l'initiateur et les membres du même groupe que celui-ci, doit représenter au moins 66 ⅔ % des actions ordinaires alors en circulation (compte tenu de la dilution).

À l'égard de ce qui précède, les modifications suivantes ont été apportées à l'offre et la note d'information :

a) les mots suivants ont été supprimés du deuxième paragraphe au bas de la page couverture : « un nombre d'actions ordinaires qui, additionné aux actions ordinaires détenues par l'initiateur et les membres du même groupe que celui-ci, représente au moins 66⅔ % des actions ordinaires en circulation au moment en cause (compte tenu de la dilution) et »;

b) les mots suivants ont été supprimés du paragraphe suivant le titre de rubrique « Conditions de l'offre » à la page 4 de l'offre et la note d'information : « (i) du nombre d'actions ordinaires qui, jumelé au nombre d'actions ordinaires dont l'initiateur et les membres du même groupe sont propriétaires, représente au moins 66⅔ % des actions ordinaires compte tenu de la dilution et (ii) ».

Les modifications susmentionnées n'ont pas d'incidence sur la condition selon laquelle, au moment de l'expiration, au moins la majorité des actions ordinaires alors en circulation (compte tenu de la dilution) dont les voix seraient prises en compte pour déterminer si les porteurs minoritaires approuvent un regroupement d'entreprises ou une opération de fermeture de deuxième étape aux termes de la de la règle 61-501 et du Règlement Q-27 doivent avoir été validement déposées en réponse à l'offre et ne pas avoir été retirées.

4. Provenance des fonds

La première phrase du premier paragraphe de la rubrique 7 de la note d'information, « Provenance des fonds » (à la page 37 de l'offre et la note d'information), est supprimée et remplacée par le texte suivant :

L'initiateur estime que, s'il acquiert la totalité des actions ordinaires (autres que les actions ordinaires dont Xstrata est directement ou indirectement propriétaire), la somme en espèces totale nécessaire à cette acquisition sera d'environ 18,1 milliards de dollars canadiens.

La première phrase du deuxième paragraphe de la rubrique 7 de la note d'information, « Provenance des fonds » (à la page 37 de l'offre et la note d'information), est supprimée et remplacée par le texte suivant :

Xstrata réglera ou fera régler ces besoins de financement au moyen d'un financement engagé de 18,0 milliards de dollars américains, lequel est actuellement non utilisé, ainsi que des fonds en caisse.

Le 22 mai 2006, Xstrata a conclu certains placements privés visant ses actions ordinaires, qui lui ont permis de réunir un produit brut d'environ 2,478 milliards de dollars américains. Xstrata a utilisé le produit net de ces placements pour rembourser certaines dettes bancaires existantes (y compris la dette bancaire contractée en 2005 dans le cadre des acquisitions d'actions ordinaires par Xstrata) qu'elle avait d'abord l'intention de refinancer au moyen d'une partie du crédit disponible aux termes des conventions de financement engagé. Puisque cette dette a été refinancée au moyen du produit de la vente d'actions ordinaires de Xstrata, celle-ci ne prévoyait pas avoir besoin de la totalité du crédit mis initialement à sa disposition aux termes des conventions de financement engagé. Par conséquent, le 12 juin 2006, Xstrata et les banques qui sont parties à ces conventions ont modifié la lettre de financement relative aux facilités d'acquisition afin, notamment, de réduire la facilité de crédit-relais sur capitaux d'emprunt, la ramenant de 3,5 milliards de dollars américains à 2,5 milliards de dollars américains.

Le 30 juin 2006, les parties à la lettre de financement relative aux facilités d'acquisition ont conclu avec un syndicat bancaire international regroupant plusieurs nouveaux syndicaux une convention de financement complémentaire prévoyant des facilités assorties des mêmes modalités et conditions que celles de la convention relative aux facilités d'acquisition, aux termes de laquelle les syndicaux se sont engagés chacun pour sa part (dans les proportions précisées dans la convention) à fournir les facilités en question.

5. Faits récents

Faits récents concernant l'offre de Teck

Le 7 juillet 2006, Teck Cominco a annoncé qu'elle avait obtenu de l'autorité en matière de concurrence de la CE un avis de non-opposition concernant l'offre de Teck à l'égard de Inco et que, par conséquent, Teck Cominco avait obtenu toutes les autorisations nécessaires aux termes des lois antitrust pour aller de l'avant avec l'offre de Teck.

6. Délai d'acceptation

L'offre peut désormais être acceptée jusqu'à minuit (heure de Vancouver) le vendredi 21 juillet 2006.

7. Mode d'acceptation

Les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre en conformité avec les dispositions de la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation ».

8. Prise de livraison des actions ordinaires déposées et règlement du prix

Si toutes les conditions énoncées sous la rubrique 4 de l'offre initiale, « Conditions de l'offre », ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur au moment de l'expiration ou avant, l'initiateur prendra livraison et réglera le prix des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué, au plus tard 10 jours après le moment de l'expiration. Le prix de toute action ordinaire prise en livraison sera réglé dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trois jours ouvrables après la prise de livraison. Toute action ordinaire déposée en réponse à l'offre après la date à laquelle, pour la première fois, l'initiateur aura pris livraison et réglé le prix d'actions ordinaires fera l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement au plus tard 10 jours après le dépôt en question.

Les actionnaires sont invités à se reporter à la rubrique 6 de l'offre initiale, « Prise de livraison des actions ordinaires déposées et règlement du prix », pour obtenir des détails concernant la prise de livraison et le règlement du prix des actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

9. Droit de révocation des dépôts d'actions ordinaires

Sauf indication contraire dans les présentes ou sous la rubrique 8 de l'offre initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires », tous les dépôts d'actions ordinaires effectués en réponse à l'offre sont irrévocables. À moins d'indication ou d'autorisation contraire dans la législation applicable, un dépôt d'actions ordinaires effectué en acceptation de l'offre peut être révoqué par ou pour l'actionnaire déposant :

- a) à tout moment avant que l'initiateur ne prenne livraison des actions ordinaires dans le cadre de l'offre;
- b) si l'initiateur n'a pas réglé le prix des actions ordinaires dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison;
- c) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle :
 - (i) ou bien un avis de changement relatif à un changement survenu dans les renseignements que contiennent l'offre ou la note d'information, dans leur version modifiée à l'occasion, qui serait raisonnablement susceptible d'affecter la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre (sauf un changement indépendant de la volonté de l'initiateur ou d'un membre du même groupe que celui-ci), lorsque ce changement survient avant le moment de l'expiration, ou après le moment de l'expiration mais avant l'expiration de tous les droits de révocation à l'égard de l'offre;
 - (ii) ou bien un avis de modification relatif à la modification des modalités de l'offre (sauf une modification se limitant à l'augmentation de la contrepartie offerte pour les actions ordinaires lorsque le moment de l'expiration n'est pas reporté de plus de 10 jours, ou une modification se limitant à la renonciation à une condition de l'offre),

est envoyé par la poste, remis ou autrement dûment communiqué (sous réserve de l'abrègement de ce délai aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances pouvant être rendues par les autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes ou les tribunaux compétents) et seulement si l'initiateur n'a pas pris livraison de ces actions ordinaires déposées à la date de l'avis.

Les révocations ne peuvent être annulées, et toutes les actions ordinaires dont le dépôt a été révoqué sont réputées ne pas avoir été valablement déposées dans le cadre de l'offre, mais elles peuvent être déposées de nouveau à tout moment ultérieur avant le moment de l'expiration au moyen de l'une des procédures décrites sous la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation ».

Les actionnaires sont invités à se reporter à la rubrique 8 de l'offre initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires », pour connaître la marche à suivre pour exercer le droit de révoquer un dépôt d'actions ordinaires effectué dans le cadre de l'offre.

10. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

11. Modifications apportées à l'offre

Il y a lieu de lire l'offre et la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie ainsi que le premier avis de prolongation, conjointement avec le présent avis de modification afin de bien saisir les modifications apportées aux modalités et aux conditions de l'offre ainsi que les changements apportés à l'information contenue dans l'offre et la note d'information, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, énoncés dans le présent avis de modification.

12. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de l'initiateur et celui de Xstrata ont approuvé le contenu du présent avis de modification et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres de Falconbridge.

ATTESTATION DE XSTRATA CANADA INC.

Le texte qui précède, avec l'offre et la note d'information ainsi que le premier avis de prolongation, ne contient aucune déclaration fautive à l'égard d'un fait important et n'omet d'énoncer aucun fait important qui doit être énoncé ou qu'il est nécessaire d'énoncer pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est faite. En outre, le texte qui précède, avec l'offre et la note d'information ainsi que le premier avis de prolongation, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des actions ordinaires qui font l'objet de l'offre.

FAIT le 11 juillet 2006

(signé) *Charles Rex Sartain*
CHARLES REX SARTAIN
Chef de la direction

(signé) *Louis Oliver Forbes Irvine*
LOUIS OLIVER FORBES IRVINE
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) *Benny Steven Levene*
BENNY STEVEN LEVENE
Administrateur

(signé) *William Michael Ainley*
WILLIAM MICHAEL AINLEY
Administrateur

ATTESTATION DE XSTRATA PLC

Le texte qui précède, avec l'offre et la note d'information ainsi que le premier avis de prolongation, ne contient aucune déclaration fautive à l'égard d'un fait important et n'omet d'énoncer aucun fait important qui doit être énoncé ou qu'il est nécessaire d'énoncer pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. En outre, le texte qui précède, avec l'offre et la note d'information ainsi que le premier avis de prolongation, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des actions ordinaires qui font l'objet de l'offre.

FAIT le 11 juillet 2006

(signé) *Michael Lawrence Davis*
MICHAEL LAWRENCE DAVIS
Chef de la direction

(signé) *Trevor Lawrence Reid*
TREVOR LAWRENCE REID
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) *Ivan Glasenberg*
IVAN GLASENBERG
Administrateur

(signé) *Santiago Zaldumbide*
SANTIAGO ZALDUMBIDE
Administrateur

Le dépositaire et l'agent d'information dans le cadre de l'offre sont :



The Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950, P.O. Box 361
Toronto (Ontario) M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1 866 639-7993

Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580

contactus@kingsdaleshareholder.com

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, les banques et les courtiers
peuvent appeler à frais virés au : 416 867-2272

Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :

Au Canada

Valeurs Mobilières TD Inc.
66 Wellington Street West
TD Bank Tower, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Téléphone : 416 982-4594

J.P. Morgan valeurs mobilières Canada Inc.
Royal Bank Plaza
Toronto (Ontario) M5J 2J2
Téléphone : 416 981-9200

Deutsche Bank valeurs mobilières limitée
222 Bay Street
Suite 1100
Toronto (Ontario) M5K 1E7
Téléphone : 212 250-6022

Aux États-Unis

JP Morgan Securities Inc.
277 Park Avenue
New York, NY 10172
Téléphone : 212 270-6000

Deutsche Bank Securities Inc.
60 Wall Street, 45th Floor
New York, NY 10005
Téléphone : 212 250-6022

TD Securities (USA) LLC
31 West 52nd Street, 20th Floor
New York, NY 10019
Téléphone : 212 827-7316

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées aux chefs de file, au dépositaire ou à l'agent d'information. On peut obtenir des copies supplémentaires du présent document, de l'offre et la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie ainsi que du premier avis de prolongation en s'adressant au dépositaire ou aux chefs de file, à leurs bureaux respectifs. Les actionnaires peuvent également communiquer avec les courtiers en valeurs, les banques commerciales, les sociétés de fiducie ou les autres prête-noms avec lesquels ils font affaire pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.